



Ville de Saint Guyomard
1 rue de la chapelle - 56460 SAINT GUYOMARD
Tél : 02.97.75.94.24
Email : secretariat@saint-guyomard.bzh

REGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE

La Cantine Scolaire est gérée par la commune et ce service est proposé aux enfants qui fréquentent les écoles de la commune et sur demande aux enseignants et stagiaires.

C'est un service facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants.

Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement de ce service. Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents et des responsables de l'école. Il sera affiché à l'entrée de la cantine et à l'école.

> Horaires

Le service de la cantine se déroule entre 12h00 et 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
(Modification possible)

> Responsabilités

Pendant ce temps, l'enfant reste sous la surveillance et l'autorité du personnel d'encadrement tant sur le trajet que dans l'enceinte de la cantine et de la cour de récréation.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s) dans le cadre de leur responsabilité civile.

> PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Toute particularité médicale (allergies, régime...) concernant votre enfant doit être spécifiée sur la fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription de l'enfant. A cette fin, le ministère de l'Education Nationale a prévu que l'accueil de ces élèves se réalise dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). **Ce PAI est à l'initiative des familles et doit être préparé en concertation avec la direction de l'établissement scolaire et le médecin traitant et/ou allergologue.** Le PAI permet également d'autoriser que des paniers repas puissent être fournis par la famille à l'enfant concerné, ceci en dérogation à la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables en matière de restauration collective (arrêté du 29/09/1997). **Toute autre demande de repas spécifique non justifiée médicalement par un PAI ne pourra être prise en compte par le restaurant scolaire et aucun aliment de substitution ne sera proposé à votre enfant.**

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à dispenser de traitement médical aux enfants sauf si c'est indiqué et expliqué dans le PAI.

> Les Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

- ⇒ 3.80€ pour l'année scolaire (Enfant, Stagiaire et intervenants) ;
- ⇒ 8.00 € pour les repas réservés hors délai et les repas sans inscription préalable ;
- ⇒ 2.50 € à partir du 3^{ème} enfant de la même famille ;
- ⇒ 1.52 € pour les enfants qui apportent leur repas suite à un P.A.I. Ce tarif concerne uniquement la surveillance pendant le repas.

Pour une organisation comptable, le comptage se fait sur semaine complète (sans tenir compte du mois de date à date). Les factures seront transmises aux parents à la fin de chaque période.

3 modes de règlement possible pour le paiement de vos factures :

- > Chèque (à envoyer directement au centre des finances publiques de Pontivy)
- > Prélèvement automatique (en donnant un RIB à la mairie)
- > Paiement par internet (PAYFIP) (<https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>)

> Les inscriptions

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription en s'engageant à régler le prix des repas et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour des raisons d'organisation de commandes et afin de minimiser les gaspillages, nous vous informons qu'à partir du moment où vous avez déposé un dossier d'inscription cantine à la Mairie, **votre enfant est inscrit pour les jours choisis et ce, jusqu'à la fin de l'année.**

Si votre enfant ne mange pas tous les jours, vous devez **impérativement nous avoir prévenu le vendredi avant 12h** pour les présences de la semaine suivante par téléphone au **02 97 75 94 24** ou par mail (de préférence): secretariat@saint-guyomard.bzh (objet : Réservation cantine). **Plus aucune modification ne sera prise en compte après 12h.**

Si pour une raison quelconque, vous ne pouvez pas venir récupérer votre enfant le midi, votre enfant sera accueilli, mais **le tarif sera majoré à 8.00 €.**

➤ **En cas d'absence :**

▪ La seule modification qui pourra être prise en compte en cours de semaine est si votre enfant est malade. Nous vous demandons de nous **prévenir avant 10H00** à la mairie et nous fournir une copie du certificat médical ou de l'ordonnance (sous huit jours). Une vérification de l'absence auprès des écoles sera effectuée.

En cas de récupération de votre enfant à la cantine, il vous sera demandé une décharge écrite.

▪ Pour les absences collectives, l'école se chargera de prévenir la mairie **2 semaines à l'avance.**

Toute absence non prévenue dans les délais et sans justificatif entraînera la facturation du repas.
Toute présence non prévue avant le VENDREDI 12h sera facturée au tarif majoré à 8.00 €

➤ **Règlement pour l'enfant/ sanction :**

Le temps du déjeuner fait partie de la journée scolaire, c'est un moment d'apprentissage et de découverte. Pour rendre l'ambiance des repas agréable, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles collectives sont à respecter.

Il est demandé aux enfants :

- De rester en rang lors du trajet aller retour de l'école à la cantine.
- D'entrer calmement dans les locaux.
- De passer au vestiaire et aux toilettes pour se laver les mains avant et après le repas.
- D'éviter de se déplacer pendant les repas.
- De ne pas entrer dans la cuisine.
- De discuter calmement et de se signaler en levant le doigt s'il a besoin de quelque chose.
- De manger proprement et d'éviter le gaspillage.
- De respecter le matériel et les locaux.
- D'être poli et de respecter le personnel et ses camarades.
- De ne pas emporter d'objets pouvant occasionner des blessures à autrui.
- Il est interdit de revenir dans la cantine après le repas pour des raisons de sécurité.
- Respecter les protocoles mis en place par les adultes.

Le non respect manifeste et régulier envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel par écrit (carnet de liaison) à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée déterminée par Monsieur le Maire.

➤ **Divers :**

Par souci de préserver la qualité du service de la cantine, le personnel ne recevra pas directement les suggestions et remarques des parents. Pour cela, merci de vous adresser à la mairie.

Nous vous remercions de bien vouloir noter le Nom et Prénom de votre enfant sur le vêtement pour nous permettre de les remettre au bon « propriétaire » lorsqu'ils sortent dans la cour.

➤ **Application**

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Le Maire,
Maurice BRAUD

